



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 006-260602008-20260520-RH260409MATHLOU-AI

**ARRETE N° RH 26.04**

De Monsieur le Maire de La Trinité  
Président du CCAS de La Trinité

**Portant délégation de signature  
à Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI,  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe Stagiaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président du CCAS de La Trinité,

**VU** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,

**VU** l'arrêté RH n° 25.10.04 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant nomination par voie de détachement pour stage après promotion interne de Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDERANT** que Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire, exerce les fonctions de Cheffe de service des Ressources humaines de la Ville de La Trinité,

### ARRETE

**ARTICLE I** : Il est donné délégation de signature à Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Cheffe de service des Ressources humaines de la Ville de La Trinité, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les attestations destinées aux agents,
- les états de service,
- les bordereaux de saisine adressés au Conseil médical et au Centre de Gestion.

**ARTICLE II** : Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE III** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, au poste la justifiant. Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le

4 MAI 2026

Ladislav POLSKI,  
Maire de La Trinité,  
Président du CCAS de La Trinité

Spécimen de signature : Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

19/5/26

Signature de l'agent